

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSERAS

Séance du 21 octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 17h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Le lieu habituel de ses séances étant en travaux et ne pouvant les accueillir, les membres du Conseil Municipal se sont exceptionnellement réunis dans la salle du petit foyer (au-dessus de la salle polyvalente), sous la présidence de Madame Magali GUIRAUD, Maire.

Présents : GUIRAUD Magali, DUPILLE Jean-Paul, PARISI Jean-François, AZAM François, MARTY Robert, CAMPBELL Stéphanie

Représentés : BIAU Clément pouvoir à AZAM François

Absents : PEDRERO épouse AZALBERT Christel, JOINAUD-SANCHEZ Jennifer

Secrétaire de séance : DUPILLE Jean-Paul

Objet de la délibération
D2025-045
<b>PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME de la COMMUNE DE CESSERAS</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-3 et suivants et L. 103-2  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets  
Vu la loi n° n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cesseras opposable approuvé le 11 janvier 2008,  
Vu la 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Cesseras approuvée le 12 avril 2010,

Madame le Maire présente les principales raisons de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Elle rappelle que par délibération en date du 04 juillet 2024, la commune de Cesseras s'était engagée dans une démarche collective à l'échelle du Grand Site Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian visant à doter chacune des sept communes de son propre Plan Local d'Urbanisme.

Au vu des évolutions législatives notables qui ont impacté le droit de l'urbanisme depuis 2008 et dans un objectif de mise en compatibilité avec la trajectoire de sobriété foncière, une révision générale du PLU de la commune s'avère nécessaire. Cette démarche permettra d'actualiser notre document d'urbanisme, de concilier les usages des sols entre agriculture, habitat, activité et biodiversité par la voie d'une planification urbaine harmonieuse, cohérente et règlementaire sur l'ensemble du territoire communal.

*Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

*1 – de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Cesseras,*

*2 – que la révision générale porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,*

*3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes*

*- Concertation des Personnes Publiques Associées et notamment de la communauté de communes du Minervois au Caroux dès l'amont et tout au long du projet, et association des services de l'Etat dans la démarche sous forme de réunion d'examen conjointe et présentation des phases de diagnostic, Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlement,*

*- Concertation avec l'ensemble des communes du Grand Site pour une meilleure concordance entre les documents de ce même territoire et la mise en œuvre d'un socle commun à travers le diagnostic et une OAP thématique en lien avec la démarche collective engagée, sous forme de consultation des documents, réunion de présentation du projet,*

*- Association du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et de la mission Grand Site du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dès l'amont et tout au long du projet,*

*- Consultation de la population avec la mise à disposition d'un registre de concertation publique destiné aux observations et requêtes de toute personne intéressée par la démarche,*

*- Information à la population sous forme de réunions publiques aux étapes clés de la procédure de révision du PLU et affichage ponctuel d'éléments de présentation sur l'avancé du dossier en mairie,*

*- Mise en œuvre d'une enquête publique sur le territoire et d'une consultation pour avis des personnes publiques associées après arrêt du document.*

*4 – de donner délégation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo »,*

*5 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,*

*6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.*

*Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :*

- au Préfet de l'Hérault,*
- aux Présidents du Conseil régional d'Occitanie/Pyrénées Méditerranée et du Conseil départemental de l'Hérault,*
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture de l'Hérault,*
- au Président du SCOT Carcassonne Agglo en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,*

SLO

- au Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux
- au Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- au Président du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et vignobles
- aux maires des communes limitrophes ainsi qu'à celles du territoire du Grand site : Azillanet, La Caunette, La Livinière, Siran, Minerve, Vélieux, Olonzac, Pépieux

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire,

Le Maire,  
Magali GUIRAUD

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul DUPILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé électroniquement par : Magali GUIRAUD  
Date de signature : 24/10/2025  
Qualité : Maire